



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
POUVOIR JUDICIAIRE

Dossier TPAE n° :

C/

**TRIBUNAL DE PROTECTION DE
 L'ADULTE ET DE L'ENFANT**

Case postale 3950

1211 Genève 3

Remise de comptes

Mineur :

Selon décision du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant du :

Représentant légal :

Période du : au :

Article 318 al. 3 CC :

Lorsque l'autorité de protection de l'enfant le juge opportun au vu du genre ou de l'importance des biens de l'enfant et de la situation personnelle des père et mère, elle ordonne l'établissement d'un inventaire ou la remise périodique de comptes et de rapports.

Article 319 CC :

Les père et mère peuvent utiliser les revenus des biens de l'enfant pour son entretien, son éducation et sa formation et, dans la mesure où cela est équitable, pour les besoins du ménage. Le surplus passe dans les biens de l'enfant.

Nous vous rappelons que la remise de comptes doit nous être retournée **accompagnée de toutes les pièces justificatives couvrant la période du rapport, soit :**

1. **Les relevés bancaires** (mensuels ou annuels) de **tous les comptes** du mineur couvrant la période du rapport;
2. **Les avis de débit ou crédit** de toutes les opérations, si celle-ci ne sont pas clairement notées sur les relevés bancaires (destinataires et montants) ;
3. **Les relevés de dépôts** arrêtés à la date du rapport ;
4. **Toutes les autres pièces** justifiant les dépenses et recettes de votre enfant.

Comptes du au

Revenus de la fortune

en francs suisses

1 Revenu des biens	SFr.	-
2 Autres (à préciser)		
Total	SFr.	-

Utilisation des revenus de la fortune

en francs suisses

1 Dépenses d'entretien	SFr.	
2 Dépenses d'éducation, formation		
3 Autres (à préciser)		
Total	SFr.	-



Remarques et propositions : (veuillez remplir ci-dessous)

Large empty area for handwritten notes and proposals.

Genève, le

Certifié exact (signature) :

Rectangular box for a signature.

Remarques du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (laisser en blanc) :

Visa de contrôle du Service du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant :

Emolument de contrôle sur Fr. _____ fixé à Fr. _____